Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900120-20260321-DELIB_04_2026-DE

Département du Finistère

DÉLIBERATION N° 04/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLAZEC

Nombre de membres En exercice :	11
Nombre de membres Présents :	11
Nombre de suffrages Exprimés :	**11**
VOTE :	
Pour :	**11**
Contre :	0
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOLAZEC, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame JÉZÉQUEL Coralie, Maire
Présents : M. SUET François, Mme LE ROUX Audrey, M. TANGUY Auguste, M. TRIFFAUT Jean-Luc, M. REMY Pascal, Mme COTONNEC Chantal, M. LE CAIGNARD Claude, Mme MANCHEC Isabelle, Mme LOZAC'H Corinne, M. LENCOT Gwénaël,
Secrétaire de séance : M. LENCOT Gwénaël

OBJET : INDEMINITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'article L2123-23 modifié par LOI n°2016-1500 du 8 novembre 2016-art.5, autorisant le conseil municipal, par délibération, à fixer une indemnité de fonction au maire, inférieure au barème, et ce à la demande du Maire,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints et à un conseiller municipal,

Vu la délibération N°24-2020 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 sur les indemnités des élus,

Vu le décret N°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Madame le Maire propose que les indemnités de fonction, versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique, soient ainsi attribuées aux élus désignés dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom, Prénom	Pourcentage Indice terminal de la fonction publique
Maire	JÉZÉQUEL Coralie	26.13 %
1ère Adjoint	SUET François	8.91 %
2ème Adjointe	LE ROUX Audrey	8.91 %
3ème Adjoint	TANGUY Auguste	8.91 %

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900120-20260321-DELIB_04_2026-DE

Conseiller Municipal	TRIFFAUT Jean-Luc	1.13 %
Conseiller Municipal	REMY Pascal	1.13 %
Conseillère Municipale	COTONNEC Chantal	1.13 %
Conseiller Municipal	LE CAIGNARD Claude	1.13 %
Conseillère Municipale	MANCHEC Isabelle	1.13 %
Conseillère Municipale	LOZAC'H Corinne	1.13 %
Conseiller Municipal	LENCOT Gwénaël	1.13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les indemnités de fonction versées mensuellement aux élus et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance :
LENCOT Gwénaël

Pour extrait certifié conforme,
La Maire,
Coralie JÉZÉQUEL